

Sommet sur les systèmes alimentaires 2021 du Secrétaire général de l'ONU

DIRECTIVES COVID-19 POUR LES DÉLÉGUÉS ASSISTANT AU PRÉ-SOMMET SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Contexte

Les organisateurs du pré-sommet ont travaillé sans relâche pour offrir aux participants la meilleure expérience possible tout en veillant à ce que toutes les mesures de précaution destinées à aider à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) soient prises afin de garantir la sécurité sanitaire des participants.

Les présentes directives sont le résultat d'une étroite coordination entre le Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires (FSS), le gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ayant pour objectif de définir un protocole sanitaire efficace, inclusif, simple, compréhensible et non discriminatoire, basé sur les informations scientifiques les plus récentes et les pratiques optimales relatives à ce qui est sûr et applicable au moment de l'événement.

À cet égard, un soutien supplémentaire a été apporté par le conseiller scientifique indépendant du Sommet sur les systèmes alimentaires, le professeur Giuseppe Ippolito, nommé par l'Envoyé spécial, qui est le directeur scientifique de l'Institut national Lazzaro Spallanzani de Rome pour les maladies infectieuses et membre du comité scientifique technique italien (CTS) contre la propagation du coronavirus, et qui a servi de point de ralliement de l'OMS en Italie pour des événements similaires de grande ampleur.

En outre, des discussions et des consultations intenses ont eu lieu avec le Comité consultatif et le Groupe des Amis (Rome et New York), et des consultations ont été menées avec toutes les autorités italiennes compétentes, en commençant par le ministère italien de la Santé.

À la suite de ces travaux, les présentes Directives COVID-19 s'axent exclusivement sur un test COVID-19 rigoureux effectué sur place pour tous les délégués. Veuillez noter que **bien que les délégués soient encouragés à se faire vacciner contre la COVID-19, la vaccination contre la COVID-19 n'est nullement obligatoire**. Il est recommandé aux délégués de consulter un professionnel de la santé préalablement à leur participation au pré-sommet.

Pour garantir le plus haut niveau de sécurité et de protection de la santé lors de la tenue de cet événement, **tous les tests réalisés en Italie devront être effectués exclusivement dans l'une des deux installations dédiées au test COVID-19 du FSS** mises en place par le gouvernement italien pour le pré-sommet.

Il est vivement recommandé à tous les délégués de souscrire une **assurance médicale, accident et voyage, selon le cas, couvrant toute la durée de participation au pré-sommet**.

Veuillez noter que **deux conditions différentes sont mises en place pour le pré-sommet - l'une concerne l'entrée sur le territoire italien, et l'autre l'accès au siège de la FAO**, où se tiendra le pré-sommet.

Conditions d'entrée sur le territoire italien

1. Les délégués qui se rendent en Italie, indépendamment du moyen de transport utilisé, doivent remplir un **Formulaire de localisation de passager** (PLF) via l'application EUdPLF (<https://app.euplf.eu/>). En remplissant le formulaire, il est demandé aux délégués d'insérer le code « UNFSS » dans le champ « Adresse temporaire 1 » (voir la figure 1 ci-dessous à la fin de cette section).
2. Les délégués qui se rendent en Italie doivent présenter un **test moléculaire COVID-19 (PCR) négatif** effectué entre 72 heures et 48 heures avant l'entrée sur le territoire italien, conformément aux dispositions actuelles de la loi italienne. Veuillez consulter les [listes mises à jour quotidiennement](#) par le ministère italien de la Santé pour connaître les mesures appliquées dans chaque pays.
3. Les délégués en provenance de pays de l'UE (ou de [pays de la liste C](#) conformément aux directives COVID-19 italiennes relatives aux voyages) et munis de leur certificat vert numérique Covid-19 de l'UE en règle¹ peuvent entrer sur le territoire italien sans limitation numérique dans la composition des délégations et sans restriction concernant les points d'entrée en Italie.
4. Tous les délégués qui ne disposent pas de certificat vert numérique Covid-19 de l'UE **doivent entrer dans le pays par l'aéroport international de Fiumicino à Rome** où ils doivent réaliser un **test antigénique rapide pour la COVID-19**. Les tests seront effectués dans une installation désignée par le FSS aménagée dans l'aéroport. Dans le cas où le résultat du test de diagnostic rapide (*test de 3^{ème} génération*) est négatif, un **certificat électronique** (certificat vert numérique Covid-19 de l'UE ad-hoc) sera délivré avec une validité de 48 heures à compter du moment du test.
5. Après avoir passé avec succès le **test antigénique rapide pour la COVID-19** et avoir obtenu le certificat vert numérique Covid-19 de l'UE ad hoc, les délégués devront rejoindre leur lieu hébergement par des moyens privés² et, par la suite, aucune autre période de quarantaine ne sera requise.
6. Dans le cas où une vérification et un test supplémentaire s'avéreraient nécessaires au regard des résultats du test antigénique rapide pour la COVID-19, les personnes concernées se verront assistées par les autorités sanitaires italiennes compétentes, conformément aux protocoles de la Santé nationale.
7. Les délégués se rendant en Italie en provenance de pays où des restrictions d'entrée s'appliquent bénéficieront d'une dérogation du ministère italien de la Santé aux restrictions d'entrée standard relatives à la COVID-19, à condition qu'ils soient officiellement enregistrés comme délégués en personne auprès du Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires. Cette dérogation s'appliquera strictement pour la période nécessaire pour assister à l'événement officiel. Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux personnes qui s'inscrivent sur la plate-forme virtuelle en tant que participant virtuel.
8. Pour les délégations des États membres des Nations Unies où des restrictions d'entrée en Italie s'appliquent, le gouvernement italien autorisera l'entrée dans le pays d'une délégation composée de quatre (4) membres (le chef de la délégation accompagné de trois (3) membres). Par conséquent, si des visas sont nécessaires, ils seront délivrés pour quatre délégués.

¹Un certificat vert numérique Covid-19 de l'UE en règle correspond à celui délivré conformément à la législation de l'UE actuellement en vigueur.

² Les délégués doivent voyager en taxi, en voiture ou par d'autres moyens privés, plutôt que par d'autres types de transport public. Les délégués sont tenus de porter des masques faciaux pendant tout le voyage.

9. Pour tous les autres délégués venant de pays où des restrictions d'entrée en Italie s'appliquent, le gouvernement italien autorisera l'entrée dans le pays uniquement pour le délégué en tant qu'individu, à condition qu'il soit officiellement inscrit comme délégué en personne auprès du Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires. Par conséquent, si un visa est requis, il sera délivré pour un seul délégué.

Figure 1 : image type du Formulaire numérique de localisation de passager de l'UE

The screenshot displays the 'EU Digital Passenger Locator Form (dPLF) – Please fill this form in English'. The form is titled 'Temporary Address(es)' and includes instructions: 'If, in the next 14 days, you will not be staying at the permanent address you declared in the previous step, fill the places where you will be staying. (If you are a visitor, write only the first place where you will be staying)'. The form is divided into sections: 'Temporary Address 1', 'Address Type' (with a dropdown menu), 'Country' (with a dropdown menu showing 'UNFSS'), and 'State / Province (Optional)'. A 'Back' button is visible at the top left of the form area. The progress bar at the top shows steps: Destination, Transportation Type, Before you begin, Travel Information, Personal Information, Permanent Address, Temporary Address(es), and Emergency Contact, with the last step being the current one.

Conditions d'entrée au siège de la FAO

10. Pour accéder au site du pré-sommet (siège de la FAO), **toutes les personnes doivent passer un test antigénique rapide pour³ la COVID-19 effectué exclusivement dans l'une des centres de dépistage de la COVID-19 désignés par la FSS dans les 48 heures précédant leur première entrée dans le bâtiment.** Pour garantir un niveau sanitaire et sécuritaire maximal pour l'événement, ce protocole inclut les délégués venant de pays de l'UE et détenant par ailleurs le certificat vert numérique Covid-19 de l'UE en règle, comme décrit au point 3 ci-dessus.
11. Les délégués titulaires d'un certificat vert numérique Covid-19 de l'UE ne sont tenus de réaliser qu'un seul test antigénique rapide pour la COVID-19 avant leur première entrée dans le bâtiment de la FAO.
12. Les délégués provenant de pays où des restrictions s'appliquent doivent renouveler le **test antigénique rapide pour la COVID-19** toutes les 48 heures dans l'un des centres de test COVID-19 désignés par la FSS.

³ Après le test, toutes les personnes recevront un SMS sur leur téléphone indiquant soit que le résultat est négatif, soit qu'il leur est demandé de retourner immédiatement sur le site de test pour effectuer un contrôle supplémentaire.

13. Pour effectuer un premier **test antigénique rapide pour la COVID-19** ou pour repasser le test rapide, un deuxième site de test désigné par la FSS sera aménagé à proximité immédiate du siège de la FAO. L'ensemble des délégués, du personnel et des membres de l'équipage sont tenus de réaliser un **test antigénique rapide pour la COVID-19**, soit dans ce centre, soit à l'aéroport de Fiumicino, qui sont les **deux sites de test désignés par le FSS** (*le stade Nando Martellini, situé dans la rue Largo delle Vittime del Terrorismo*, est le site de test COVID-19 du FSS le plus proche de la FAO).
14. Pour toutes les délégations des États membres, les autorités de la FAO permettront l'accès au lieu de réunion à une délégation composée de deux (2) membres (le chef de délégation et un (1) membre). Par conséquent, les laissez-passer pour les bâtiments seront délivrés pour deux délégués par État membre.
15. Pour tous les autres délégués, les autorités de la FAO autoriseront l'accès au lieu du Sommet uniquement à l'individu, à condition que ce dernier soit officiellement enregistré comme délégué « en personne » auprès du Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires. En conséquence, un laissez-passer pour le siège sera délivré au délégué.
16. Un contrôle de la température et de l'hygiène des mains sera effectué à l'entrée du site.
17. Les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 ou celles dont la température corporelle est égale ou supérieure à 37,5 ° C ne seront pas autorisées à entrer dans les locaux de la FAO.
18. Les personnes qui ne respectent pas les mesures de prévention et de contrôle de l'infection (IPC) peuvent être priées de quitter les lieux sans préjudice.
19. Du personnel désigné sera déployé au complexe de la FAO pour aider à la vérification des résultats du test COVID-19 avant l'entrée sur le site et pour appliquer d'autres mesures IPC (selon les normes nationales en vigueur).
20. Les éléments clés suivants sont à prendre en compte pour les mesures IPC appliquées sur le site :
 - a. Une distance physique d'au moins 1 mètre doit être respectée à tout moment.
 - b. Les délégués sont tenus de porter correctement des masques chirurgicaux à tout moment, dès lors qu'ils se trouvent dans le bâtiment. Des masques de protection seront fournis sur place.
 - c. Les délégués doivent suivre les parcours préétablis par le FSS afin d'éviter de se rendre dans des zones à accès restreint.
 - d. Les locaux de la FAO seront régulièrement désinfectés, en particulier les surfaces fréquemment en contact tactile (notamment les sièges, les poignées, les toilettes et les équipements techniques).
 - e. Une ventilation intérieure adéquate sera mise en place.
 - f. Des désinfectants pour les mains seront installés partout sur le site où cela s'avère nécessaire.
 - g. Les repas et les rafraîchissements seront mis à disposition dans des contenants préemballés et prêts à emporter.

Sites désignés par le FSS pour les tests de dépistage de la COVID-19

Les autorités sanitaires compétentes italiennes, en collaboration avec le Secrétariat du Sommet des systèmes alimentaires, ont aménagé **deux (2) points de test COVID-19 désignés par le FSS** :

21. **L'aéroport international de Fiumicino** à Rome, Italie. Les délégations seront assistées par le personnel de la FSS et de la Croix-Rouge italienne déployé à l'aéroport.

22. Le **stade Nando Martellini**, à proximité immédiate du lieu où se tient le pré-sommet (Largo delle Vittime del Terrorismo, 00153 Rome).

Période opérationnelle des sites de test COVID-19

Les deux sites de test COVID-19 décrits ci-dessus seront opérationnels aux lieux suivants :

23. **L'aéroport international de Fiumicino**, du mercredi 21 juillet au vendredi 30 juillet.

24. Le **stade Nando Martellini**, du vendredi 23 juillet au vendredi 30 juillet (horaires à déterminer).

Les participants au pré-sommet qui restent en Italie au-delà du vendredi 30 juillet sont tenus d'organiser les tests antigènes/PCR par leurs propres moyens et se conformer à la réglementation italienne en vigueur.

Les participants au pré-sommet qui requièrent **un test moléculaire (PCR) COVID-19 négatif** pour rentrer dans leur pays peuvent être testés dans les deux sites FSS désignés pour le test COVID-19.

Les tests COVID-19 réalisés sur les sites désignés par la FSS seront effectués gratuitement.

[Fin]